

CM du 29/6/2021.

Délibération N° XXX XXX : Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Convention de prestation de services proposée par l’EPCI au bénéfice des communes membres en matière d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers.

Madame ou Monsieur le Maire expose :

Vu l’article L.5214-16-1 du CGCT,
Vu l’article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d’assistance à la maîtrise d’ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d’ingénierie et assistance à maîtrise d’ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d’apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d’ingénierie et/ou de maîtrise d’œuvre,

Mme ou M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d’ingénierie et/ou de maîtrise d’œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l’EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d’ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L’unité de comptage est l’heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 37 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l’exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,

2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,

3.- Mandate Mme ou M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

A délibérer.